

Les convocations ont été adressées individuellement le 18 mai 2020 au domicile de chacun des élus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

SEANCE DEDIEE AUX ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Présents : Mmes et Mrs : Evelyne MICHAUD, Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUEY, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Mme et M : Franck ROESCH (pouvoir à Christian COCAT), Rachel BASSET (pouvoir à Florence VERLAQUE), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE)

Absents :

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Mme le Maire sortant, Evelyne MICHAUD au début de l'installation du Conseil.

Lecture des résultats aux élections municipales du dimanche 15 mars 2020 a été faite.

Il a ensuite été acté les démissions des Conseillers Municipaux dans l'ordre suivant :

- Gilles TORRES en date du 17 mars 2020
- Alexandra PONCELET en date du 18 mars 2020
- Marie-Noëlle ARNAUD en date du 17 mars 2020
- Sylvie TONEGHIN en date du 19 mars 2020.

Conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, celles-ci sont effectives depuis le 18 mai 2020.

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, M le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Considérant les dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN
Auxiliaire de secrétaire : Vanessa PAPIC

Assesseurs : Mme Angélique CONTAMIN et M Daniel PAILLOT

M le Président précise que M Fabien DURAND a postulé pour la fonction de Maire et demande à l'Assemblée si un ou une autre Elu(e) postule pour cette fonction.

Aucun autre Elu ne se présente.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remettra son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- M Fabien DURAND : 27 (vingt-sept) voix

Monsieur Fabien DURAND a été proclamé Maire, à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne peut être inférieur à 1 et ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer 8 postes d'Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 8 (huit) le nombre d'Adjoints au Maire à désigner.

CHARGE le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 8 Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que, en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste des Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après lecture des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des Adjoints et précise que ces résultats seront notifiés sur le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints.

Monsieur le Maire précise qu'une liste, conduite par Mme Florence VERLAQUE, a été déposée pour les fonctions d'Adjoint au Maire et demande si une autre liste postule pour ces fonctions,

Il est acté qu'il n'y a pas d'autre liste de déposée.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remettra son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- La liste conduite par Mme Florence VERLAQUE : 27 ; vingt-sept voix

La Liste conduite par Mme Florence VERLAQUE ayant remporté à l'unanimité, les candidats sont proclamés Adjoints et immédiatement installés, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

S'en est suivi la lecture de la Charte de l'Elu local et la remise des documents suivants à tous les Conseillers Municipaux :

- Copie du statut de l'élu(e) local(e)
- Copie des articles L2123-1 à L 2123-33 du CGCT / article D2123-28 et R2123-1 du CGCT

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des questions aux Conseillers. Pas de question.

Monsieur le Maire a clôturé la séance du Conseil à 11 heures 33.

DÉPARTEMENT

ISERE

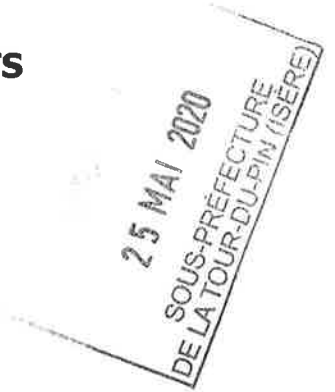
COMMUNE : SAINT-SAVIN



ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)



Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	DURAND Fabien	06/06/1980	Maire	27
Mme	VERLAQUE Florence	29/09/1960	Première adjointe	27
M	CREMONESI Jean-Michel	19/11/1965	Second adjoint	27
Mme	CONTAMIN Angélique	14/05/1975	Troisième adjointe	27
M	DIMIER Claude	31/01/1964	Quatrième adjoint	27
Mme	GUILLOT Delphine	14/04/1978	Cinquième adjointe	27
M	COCAT Christian	03/02/1942	Sixième adjoint	27
Mme	DUJARDIN Eveline	21/11/1946	Septième adjointe	27
M	ROZE Patrick	22/10/1952	Huitième adjoint	27

Fait à SAINT-SAVIN, le 23 mai 2020

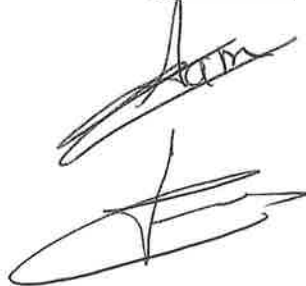
Le maire,



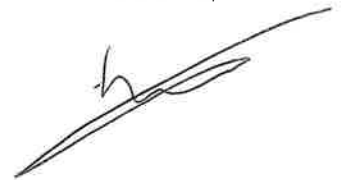
Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).